

DECISION DU MAIRE 2025/055

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Prolongation du
contrat de location
d'un logement type
meublé 1 clos des
Ormeaux n° 24 à**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Commune de BOURBON-LANCY est régulièrement sollicitée pour la location d'appartements meublés, notamment pour des apprenants, stagiaires ou employés en contrat court,

Considérant que la Commune a procédé à l'ameublement de plusieurs appartements de type F1 au bâtiment n°1 du clos des Ormeaux pour effectuer des locations temporaires de courte durée,

Vu la décision du Maire 2025/049 relative à la location temporaire d'un meublé sis 1 clos des Ormeaux n° 24 à BOURBON-LANCY à

Considérant que le contrat de location meublé arrive à son terme le 9 novembre 2025,

Considérant que malgré leurs démarches,
mais n'ont pas trouvé de location d'appartement à ce jour,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de prolonger la location de
pour l'appartement meublé n°24 du bâtiment 1 Clos des Ormeaux à BOURBON-LANCY, à compter du 10 novembre 2025,

ARTICLE 2 : d'établir un avenant au contrat de location initial pour la période du 10 au 30 novembre 2025,

ARTICLE 3 : le montant du loyer reste inchangé à 305 € /mois,

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 7 novembre 2025
Edith GUEUGNEAU
Maire

